

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 09 MARS 2018**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 09 mars 2018, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Etaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Michel Tallobre, Suzanne Tourette, Pascal Garnier.

Etaient excusés : Eric Jacob qui avait donné pouvoir à Dominique Charretier.

Étaient absents : néant

Secrétaire de séance : Patricia Baptiste-Portal a été élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : Participation à l'appel à projets de la Région en faveur des villages remarquables :

M. le Maire expose au conseil que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose de soutenir financièrement les communes de moins de 3 000 habitants qui sont détentrices des marques reconnues nationalement « Plus Beaux Villages de France » et « Petites Cités de Caractère » et celles qui souhaiteraient obtenir une de ces deux références nationales. La commune d'Allègre possède la marque « Petites Cités de Caractère » depuis le 12 septembre 2017, elle entre donc dans le dispositif de la Région qui vise à financer des opérations d'investissement comme notamment : l'aménagement, la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager et l'embellissement des espaces publics.

Pour la commune d'Allègre trois axes ont été retenus en concertation avec l'ABF, la DRAC Auvergne et le CAUE 43 :

- Axe 1 : Aménagement de mise en valeur des espaces publics (tranches ferme et conditionnelle)
- Axe 2 : Création d'un espace culturel de plein air – site de la « Potence »
- Axe 3 : Programme volontariste en direction des bâtiments privés

Ces trois axes visent au maintien de la commune dans la marque « Petites Cités de Caractère » et au respect de son cahier des charges.

Le plan de financement des opérations s'établit comme suit :

		AXE 1 TF		AXE 1 TC		AXE 2		AXE 3		SYNTHESE
<i>Description</i>		<i>Montant HT</i>		<i>Montant HT</i>		<i>Montant HT</i>		<i>Montant HT</i>		<i>Montant HT</i>
DEPENSES	Etude préalable	3 300,00		5 225,00		0,00		0,00		8 525,00
	Maîtrise d'œuvre	12 680,00		15 000,00		5 000,00		0,00		32 680,00
	Travaux	158 500,00		201 173,00		50 160,27		90 000,00		499 833,27
Total		174 480,00		221 398,00		55 160,27		90 000,00		541 038,27
RECETTES	<i>Partenaires</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT</i>						
	REGION AURA	87 240,00	50%	110 699,00	50%	27 580,00	50%	30 000,00	33,33%	255 519,00
	ETAT DETR	43 620,00	25%	66 419,40	30%	0,00	0%	0,00	0,00%	110 039,40
	ETAT amendes de police	9 000,00	5%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0,00%	9 000,00
	DEPARTEMENT fonds 199	0,00	0%	0,00	0%	16 548,00	30%	0,00	0,00%	16 548,00
	Commune d'Allègre	34 620,00	20%	44 279,60	20%	11 032,27	20%	30 000,00	33,33%	119 931,87
Propriétaires privés	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	30 000,00	33,34%	30 000,00	
Total		174 480,00	100%	221 398,00	100%	55 160,27	100%	90 000,00	100%	541 038,27

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager dans la démarche de maintien de la marque « Petites Cités de Caractère » et dans le respect de son cahier des charges ;
- D'approuver le lancement des projets présentés pour un montant global de 541 038.27€ HT ;
- De valider le plan de financement tel que proposé ci-avant ;
- De solliciter le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le plus large possible ;
- De prévoir un début de commencement de travaux dès janvier 2019 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Objet : Mise en sécurité des espaces publics : demande de subventions au titre des amendes de police :

M. le Maire rappelle au conseil que la commune peut demander des aides au titre des amendes de police tous les 5 ans. L'année 2018 étant une année d'éligibilité, il propose de présenter un projet consistant à protéger les piétons des véhicules par la pose de garde-corps en centre-bourg sur les lieux suivants :

- Haut et retour de la place du Marchédial
- Place de l'ancienne halle
- Carrefour derrière la chapelle ND de l'Oratoire

Le coût estimatif du projet est 26 250€ HT. Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description		Montant en € HT	
	Travaux		26 250€	
Total			26 250€	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Partenaires		Montant en € HT	Taux
	REGION Auvergne-Rhône Alpes		8 750.00€	33%
	ETAT DETR		4 375.00€	17%
	ETAT amendes de police		7 875.00€	30%
	Commune d'Allègre		5 250.00€	20%
Total			26 250.00€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet et le plan de financement tels que présentés ci-avant ;
- D'autoriser le Maire à demander une subvention la plus large possible au titre des amendes de police

Objet : Site de la « Potence » création d'un espace culturel de plein air : demande de subventions au titre du « fonds 199 » 2018/2020 :

M. le Maire expose au conseil que le Département de la Haute-Loire a décidé de lancer un second appel à projets au titre du « Fonds 199 » 2018/2020 pour lequel la commune déposera un dossier relatif à la création d'un espace culturel de plein air sur le site de la « Potence » dont les objectifs principaux pour valoriser cet espace classé Monuments historiques depuis 1935 sont :

- La sécurisation de l'ensemble du site par l'aménagement de(s) accès et la mise en place d'un linéaire de garde-corps. Des plantations (flore locale et adaptée au site) pourront également servir « d'espace tampon » pour prendre du recul par rapport à certains abords plutôt abrupts.
- La création d'un espace scénique modulable entre les deux anciennes tours sans altération du site.

La commune prendra l'attache de la DRAC Auvergne et fera appel à une maîtrise d'œuvre spécialisée dans les interventions sur les sites patrimoniaux remarquables.

Le coût estimatif du projet est 55 160.27€ HT. Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description		Montant en € HT	
	Maîtrise d'œuvre		5 000.00€	
	Travaux		50 160.27€	
Total			55 160.27€	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	Partenaires		Montant en € HT	Taux
	REGION Auvergne-Rhône Alpes		27 580.00€	50%
	Département 43, fonds 199		16 548.00€	30%
	Commune d'Allègre		11 032.27€	20%
Total			55 160.27€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet et le plan de financement tels que présentés ci-avant ;
- D'autoriser le Maire à demander une subvention la plus large possible au Département de la Haute-Loire au titre du « fonds 199 ».

Programme voirie 2018 : demande des aides à l'investissement de la Région AURA :

M. le Maire expose au conseil que lors de la cérémonie des vœux 2018 à l'agglomération, le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes a indiqué qu'il souhaitait mettre en place, en 2018, un programme d'aide à l'investissement dans les communes de l'agglomération du Puy-en-Velay de moins de 1 000 habitants. Ces projets doivent être réalisés rapidement 2018-2019 et ne doivent pas être déjà financés par la Région. M. le Maire propose de demander une aide financière pour le programme de voirie 2018 qui se décompose ainsi :

- Aménagement de la voirie communale (VC11, 22U, VC 19, VC 16, 9U) : 30 714€ HT

- Construction de silos pour stockage d'agrégats au garage communal : 12 656€ HT
 - Aménagements ensablés à Fonteline et rue G. de la Deyte : 17 280€ HT
- 60 650€ HT**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, d'approuver le projet tel que présenté ci-avant et d'autoriser le Maire à demander une subvention la plus large possible à la Région Auvergne-Rhône-Alpes étant précisé que de la DETR a été demandé à hauteur de 20% sur l'aménagement de la voirie communale.

Objet : Prévoyance : participation à la consultation organisée par le CDG 43 :

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Décide :

Article unique : **la commune d'Allègre** décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire (prévoyance).

La commune d'Allègre prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Objet : Renouvellement du bail du local de l'ancienne bascule, 29 rue du mont Bar :

M. le Maire expose au conseil que le bail consenti au GAEC Combe d'Azou 29, rue du mont Bar arrive à terme le 31 mai 2018. Il propose de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1^{er} juin 2018 moyennant un loyer trimestriel de 255€ soit une augmentation de 2% par an.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de renouveler le bail au GAEC Combe d'Azou à compter du 1^{er} juin 2018.

Objet : Mandatement en investissement dans l'attente du vote des BP 2018 – rectificatif :

Cette délibération modifie et complète la délibération n°78/2017 du 08 décembre 2017

M. le Maire rappelle au conseil que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du CGCT précise : « ... jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Budget général		prévu 2017	RAR 2016	assiette
Chap. 0129	Revital. centre-bourg	679 767,00	39 767,00	640 000,00
Chap. 0130	Parcours numérique	86 000,00	0,00	86 000,00
Chap. 0131	Camping	35 000,00	0,00	35 000,00
Chap. 20	Immob. incorporelles	29 020,00	26 520,00	2 500,00
Chap. 21	Immob. incorporelles	226 360,00	103 716,00	122 644,00
Total			886 144,00	

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $886\,144 \times 25\% =$ **221 536€**

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 221 536€ répartis comme suit :

Chapitre / article	Libellés	Montant
Chap. 0129/21318	Revit. centre-bourg Coccinelle	95 736,00
Chap. 0130/2151	Parcours numérique	61 500,00
Chap. 0131/21318	Camping	0,00
Chap. 0133/2031	Aménagement des espaces publics	12 000,00
Chap. 21/21318	Immob. incorporelles Bâtiments	42 300,00
Chap. 21/2151	Immob. incorporelles voirie	8 000,00
Chap. 21/2188	Immob. incorporelles Autres	2 000,00
Total		221 536,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, les crédits proposés en investissement pour le budget général.

M. le Maire précise que pour les autres budgets (eau, assainissement, chaufferie), la délibération n°78/2017 du 08 décembre 2017 est inchangée.

Objet : Immeuble Coccinelle : choix d'une assurance dommage ouvrage :

M. le Maire présente au conseil les offres des deux assureurs, Groupama Rhône-Alpes et Pilliot-assurances, qui ont été consultés en vue de retenir une assurance dommage-ouvrage pour la réhabilitation de l'immeuble Coccinelle. Il précise qu'il s'agit d'une assurance qui se substitue à la commune en cas de dommage. Elle prend en charge immédiatement les frais engendrés par les dommages jusqu'à ce que les responsabilités de chacun soient révélées. La garantie couvre le bâtiment durant dix ans à réception des travaux.

Sur la base du même cahier des charges, Groupama Rhône-Alpes est moins-disant, avec une offre s'élevant à 5 131€ HT, soit 5 664€ TTC pour des garanties optimales.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de retenir l'offre dommage-ouvrage de Groupama Rhône-Alpes pour 5 131€ HT, soit 5 664€ TTC.

Objet : Admission de créances en non-valeur sur les budgets eau et assainissement :

M. le Maire propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur les budgets de l'eau et de l'assainissement compte-tenu de l'échec des recouvrements amiables :

-Budget de l'eau : 223.84€

-Budget de l'assainissement : 223.33€

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, ces admissions de créances en non-valeur.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune, parcelle : B-2540 sise 2, rue Marcel Saby.

4. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Le parcours de randonnée pédestre et VTT « Le Puy-en-Velay-St Paulien-Allègre-La Chaise-Dieu » a été validé par l'agglomération. Il devrait être opérationnel dès cet été.

5. Questions des conseillers et du public :

Néant

6. Informations de la municipalité :

Urbanisme : tous travaux visibles depuis l'espace public sont soumis à autorisation d'urbanisme faute de quoi les pétitionnaires s'exposent à des sanctions. Les formulaires de demande sont à retirer en mairie.

Chantier de jeunes : Il consistera à nettoyer le « charreyron du lavoir » et à finir l'aménagement du « charreyron des porteurs d'eau ». Il aura lieu du 03 au 24 août 2018. La participation de la commune est de 4 500€. Ces chantiers internationaux sont également ouverts à de jeunes locaux, un flyer incitatif leur sera adressé. Les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

Appel au bénévolat : la municipalité organise une réunion lundi 19 mars à 20h30 en mairie en direction des personnes désireuses de donner un peu de leur temps pour animer la vie de la cité.

Nettoyage de printemps : samedi 24 mars à 14h au centre George Sand.

Déjections canines : 4 distributeurs de sachets seront positionnés près des corbeilles de propreté. Aucune tolérance ne sera désormais admise.

Séance levée à 23h00